

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

**D.C.M. : 2022 - 190 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2022.**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 Septembre 2022.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour en séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le Maire,

**Le Directeur Général des Services**



**Richard GAUVRIT**

Affiché en mairie 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 – 191 - Tarifs de la direction de l'attractivité territoriale**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISSON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et l'article L 2224-18,

Considérant le contexte de forte hausse des charges de fonctionnement notamment dû à la hausse sans précédent du coût de l'énergie et aux difficultés d'approvisionnement liées au contexte international,

Considérant que la Ville souhaite maintenir son action tout en limitant l'impact de l'inflation sur les tarifs qu'elle pratique,

Vu les avis favorables des commissions Attractivité du territoire / Commerce / Santé du 23 novembre 2022, Culture / Animation / Associations du 24 novembre 2022 et Finances du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs de la direction de l'attractivité territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 suivant le tableau ci-dessous :

<b>COMMERCE</b>		
<b>MARCHÉ COMMUNAL</b>		
	<i>Mercredi</i>	<i>Samedi</i>
Volant (par mètre linéaire)	1,85 €	2,10 €
Voiture boutique (par véhicule)	18,50 €	21,00 €
Abonné de 0 à 8 m (par mètre linéaire)	1,50 €	1,70 €
Abonné de 8 à 12 m (par mètre linéaire)	1,85 €	2,05 €
Abonné plus de 12 m (par mètre linéaire)	1,90 €	2,10 €
Par angle	0,40 €	0,45 €
Location table en bois de 2 mètres linéaires	2,10 €	2,30 €
Location vitrine réfrigérée de 4 m (par vitrine et par séance)	16,00 €	17,50 €
Participation des abonnés pour financer l'animation (par mètre linéaire)	2,50 €	2,50 €
<b>STATIONNEMENT DES TAXIS</b>		
Par an et par véhicule		130,00 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE AUX ACTIVITES COMMERCIALES</b>		
Terrasse ouverte, étalage, présentoir, rôtissoire (m <sup>2</sup> /an)		5,25 €
Terrasse semi-fermée (m <sup>2</sup> /an)		6,30 €
Terrasse fermée (m <sup>2</sup> /an)		32,50 €
<b>STATIONNEMENT RESERVE AUX COMMERÇANTS</b>		
Par an et par véhicule		260,00 €
<b>ANIMATIONS</b>		
<b>MARCHE DE NOEL</b>		
Stand 4 m pro		160,00 €
Stand 4 m association		80,00 €
Demi-stand pro		95,00 €
Demi-stand association		47,50 €
Domaine public 3 mètres linéaires pro		110,00 €
Domaine public 3 mètres linéaires asso		55,00 €
Caution pro		320,00 €

Caution association	160,00 €
<b>BOURSE CINE-PHOTO</b>	
Associations déclarées à but non lucratifs, 1 <sup>er</sup> mètre linéaire	31,00 €
Associations déclarées à but non lucratifs, 2 <sup>e</sup> mètres linéaires et suivants	24,00 €
Participants hors associations, 1 <sup>er</sup> mètre linéaire	43,00 €
Participants hors associations, 2 <sup>e</sup> mètres linéaires et suivants	37,00 €
<b>LOCATIONS SALLES MUNICIPALES ET MATERIEL</b>	
<p>Les associations cormeillaises bénéficient de 2 gratuités annuelles jusqu'à minuit pour leur fête de fin d'année et leur assemblée générale.  L'ensemble des tarifs à destination des particuliers non-cormeillais sont doublés.  Une caution fixée à 650 € est exigée quelles que soient la salle concernée et la durée de location. Cette caution est restituée après l'état des lieux à l'issue de la mise à disposition si aucun problème n'est constaté.  Les membres du personnel communal bénéficient d'un tarif équivalent à 50 % du tarif une fois par an.</p>	
<b>Salle des fêtes (entrée gratuite)</b>	
Lundi au vendredi (10 h – 19 h)	260,00 €
Lundi au jeudi (19 h – 24 h)	260,00 €
Vendredi (19 h – 04 h)	665,00 €
Samedi (10 h – 04 h)	1 190,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h – 19 h)	560,00 €
<b>Salle des fêtes (entrées payantes) sauf association caritative</b>	
Lundi au vendredi (10 h – 19 h)	520,00 €
Lundi au jeudi (19 h – 24 h)	520,00 €
Vendredi (19 h – 04 h)	1 775,00 €
Samedi (10 h – 04 h)	3 600,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h - 19 h)	1 290,00 €
<b>Foyer Emy les Prés et Centre de loisirs</b>	
Lundi au vendredi (10 h – 19 h)	195,00 €
Lundi au jeudi (19 h – 24 h)	195,00 €
Vendredi (19 h – 04 h)	505,00 €
Samedi (10 h – 04 h)	950,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h – 19 h)	475,00 €
<b>La Savole - Café-Jeux - René Berthieu - Les Pierres Vives - Salle 0/1 Du Beffroi - Salle Polyvalente - CLAE Mb - Salles Complexe Léo Tavarez - Gymnase Alsace-Lorraine</b>	
Lundi au vendredi (10 h – 19 h)	165,00 €

Lundi au vendredi (19 h – 24 h)	165,00 €
Samedi (10 h – 24 h)	640,00 €
Dimanche et jours fériés (1/2 journée -4 h max)	225,00 €
Dimanche et jours fériés (10 h - 19 h)	450,00 €
<b>Location de salles aux associations ou organismes privés (taux horaire)</b>	
Salle du Beffroi	4,00 €
Salle La Savoie	4,50 €
Salle Berthieu	4,50 €
Salle "les pierres vives"	4,50 €
Gymnase Alsace Lorraine	4,50 €
<b>Théâtre du Cormier</b>	
La journée (9h maximum)	
Associations cormeillaises avec billetterie payante	720,00 €
Associations cormeillaises sans billetterie	355,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parisis	1 220,00 €
Autres	3 880,00 €
La demi-journée (5h maximum)	
Associations cormeillaises avec billetterie payante	370,00 €
Associations cormeillaises sans billetterie	175,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parisis	610,00 €
Autres	1 940,00 €
La journée de répétition supplémentaire	
Associations cormeillaises avec billetterie payante	130,00 €
Associations cormeillaises sans billetterie	115,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parisis (+ 170 € par jour suppl.)	220,00 €
La demi-journée de répétition supplémentaire	
Associations cormeillaises avec billetterie payante	60,00 €
Associations cormeillaises sans billetterie	57,00 €
Associations et écoles de la communauté d'agglomération Val Parisis	110,00 €
<b>Studios 240</b>	
Studios répétition : taux horaire pour artiste solo	5,50 €

Studios répétition : forfait 10 h pour artiste solo	42,00 €
Studios répétition : forfait 20 h pour artiste solo	75,00 €
Studios répétition : taux horaire pour groupe	11,00 €
Studios répétition : forfait 10 h pour groupe	85,00 €
Studios répétition : forfait 20 h pour groupe	150,00 €
Enregistrement : tarif horaire	31,00 €
Enregistrement : forfait 4 h	105,00 €
Enregistrement : forfait 8 h	190,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les associations de la communauté d'agglomération Val Parisis portant un projet sans recette	55,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les associations de la communauté d'agglomération Val Parisis portant un projet sans recette	105,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les associations hors communauté d'agglomération Val Parisis portant un projet culturel sans recette	75,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les associations hors communauté d'agglomération Val Parisis portant un projet culturel sans recette	150,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les associations portant un projet culturel avec recette	210,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les associations portant un projet culturel avec recette	420,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les organismes portant un projet non culturel	525,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les organismes portant un projet non culturel	1 055,00 €
Auditorium : forfait 1/2 journée (4 h max) pour les répétitions	27,00 €
Auditorium : forfait journée (9 h max) pour les répétitions	55,00 €
Studio de danse (taux horaire)	5,00 €
<b>Matériel pour manifestation</b>	
<b>Associations non corneillaises et communauté d'agglomération Val Parisis</b>	
Vitabri 3 m x 3 m / jour	56,00 €
Barnums 5 m x 8 m / jour	80,00 €
<b>Particuliers</b>	
Vitabri 3 m x 3 m / jour	70,00 €
Barnums 5 m x 8 m / jour	95,00 €
Caution vitabri	135,00 €
Caution barnum	620,00 €
<b>CULTURE</b>	

## CINEMA AU CORMIER

Tarif plein	7,00 €
Tarif réduit	4,50 €
Tarif réduit par carte de 10 places	Carte achetée en 2022 et années précédentes 40,00 € (prix unitaire par place : 4 €)  Carte achetée à compter du 01/01/2023 45,00 € (prix unitaire par place : 4,50 €)
Tarif groupe scolaire, centres de loisirs et ciné-bambin	3,00 €
Tarif « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma »	2,50 €
Tarif « Ecole et cinéma »	2,50 €
Tarif Festival du dessin animé	2,50 €
Tarif accompagnateurs scolaires/groupes, carte cinépass pro. gratuités occasionnelles, distributeurs	Gratuité

## BAR DU CORMIER

Eau 50 cl	1,00 €
Café expresso	1,00 €
Café long, thé, infusion	1,50 €
Sirops	1,50 €
Soda, jus de fruit	2,50 €
Coca local	3,00 €
Pression 25cl	2,50 €
Verre de vin, bière, cidre	3,00 €
Coupe de champagne	5,00 €
Viennoiserie	1,50 €
Part de gâteau	2,50 €
Friandises sucrées ou salées	2,00 €
Sandwich	3,00 €
Bol de soupe	3,00 €
Assiette gourmande	6,00 €
Menu du jour	13,00 €



**BULLETIN MUNICIPAL : Encarts publicitaires / GUIDE PRATIQUE : Encarts publicitaires**

	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Page entière	1 100,00 €
Demi-page	550,00 €
Demi-page sur la 2/3 ème de couverture (hors-série)	1 100,00 €
Quart de page	275,00 €
Quart de page sur la 2/3 ème de couverture	650,00 €
La 4ème de couverture	2 200,00 €
La 2ème de couverture (hors-série)	1 700,00 €
Le 6ème de page (hors-série)	450,00 €
Le 8ème de page (hors-série)	350,00 €

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget communal.

**PAR 30** Voix pour, **02** Voix contre, **00** Voix abstention.

Fait et délibéré ce jour.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le Maire par délégation,  
**Le Directeur Général des Services**

**Richard GAUVRIT**

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00

Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

**D.C.M. : 2022 – 192 - Tarifs de la direction technique et de la police municipale**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, MM. MEANCE, THIERRY, Adjointes au Maire.

Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.

M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire

Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire

Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire

Mme LEHUEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.

Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire

Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.

M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Concernant les droits de voirie :**

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

- Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,
- Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,
- Considérant que les droits de voirie seront appliqués proportionnellement à la surface et à la durée,

Concernant les tarifs relatifs aux enlèvements d'arbres :

Vu le code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-11 relatif aux dispositions concernant les travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales précisant que le Conseil Municipal fixe l'évaluation des frais qui peuvent être réclamés aux intervenants lorsque ces derniers n'ont pas exécuté tout ou partie des travaux,

Vu le règlement départemental sur la conservation et la surveillance des voies communales en date du 21 octobre 1965,

- o Considérant que lors d'une demande de permission de voirie, notamment dans le cadre de la réalisation d'un bateau, il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'enlèvement d'arbre(s) situé(s) à cet emplacement, et, aux frais du pétitionnaire,
- o Considérant, par ailleurs, que la politique environnementale de la Ville implique que pour tout arbre enlevé, un nouvel arbre soit planté sur la commune,

Concernant les tarifs relatifs aux parkings :

- o Considérant que la Ville est propriétaire d'un parking aérien de 33 places, sis 5, rue Montalant, dont 20 sont réservées à la location,
- o Considérant que la Ville est propriétaire d'un parking aérien de 78 places, sis 7-9 rue des Carrières, dont 44 sont réservées à la location,
- o Considérant que la Ville est propriétaire d'un parking souterrain de 40 places de stationnement, sis 8 rue Thibault Chabrand (sous l'école maternelle Thibault Chabrand) dont 12 sont réservées au personnel enseignant et aux services municipaux, et 28 sont réservées à la location. Elles se répartissent comme suit :
  - 16 places de stationnement ordinaires ;
  - 12 places de stationnement boxées deux par deux.
- o Considérant que le stationnement sur les places réservées à la location implique le paiement d'une redevance mensuelle,

Vu les avis favorables des commissions Attractivité du territoire / Commerce / Santé du 23 novembre 2022, Travaux / Patrimoine / Gestion voirie du 22 novembre 2022 et Finances informatique du 30 novembre 2022.

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré

**FIXE les tarifs comme suit :**

**1 - DROITS DE VOIRIE (gestionnaire DGST)**

Tarif du droit de voirie unitaire est égal à 3,75 €/m<sup>2</sup>/jour.

Les droits de voirie sont ensuite calculés comme suit en fonction de la surface et à la durée (cf. tableau annexé), comme suit :

- Dégressivité en fonction de la surface :
- o Tarif dégressif sur le prix unitaire journalier par m<sup>2</sup>, avec un coefficient de 99%.

**Le montant journalier sera plafonné à celui correspondant à 100m<sup>2</sup>, pour toute surface supérieure.**

- **Pour une surface donnée :**
  - - Les montants journaliers des 30 jours supplémentaires (entre 31 et 60 jours) seront majorés de 10%
  - Les montants journaliers des 30 jours supplémentaires (entre 61 et 90 jours) seront majorés de 20%
  - Les montants journaliers des jours supplémentaires (au-delà de 90 jours) seront majorés de 30%



## **2 – ENLEVEMENT D'ARBRES (gestionnaire DGST)**

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de cette prestation, il convient de réactualiser les tarifs pour l'enlèvement d'arbre(s) sur le domaine public, comme suit :

	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Arbre d'une circonférence inférieure à 50 cm	460,00 €
Arbre d'une circonférence supérieure ou égale à 50 cm	740,00 €

Cette prestation comprend :

- Abattage, essouchement, carottage ou rognage, évacuation et nettoyage du périmètre,
- Ouverture de fosse, décompactage, évacuation pour plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre,
- Plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre et accessoire,
- Tuteur attache-drain.

## **3 – PARKINGS (gestionnaire DGST)**

- parking aérien de 33 places, sis 5 rue Montalant, dont 20 sont réservées à la location,
- parking aérien de 78 places, sis 7-9 rue des Carrières, dont 44 sont réservées à la location,
- parking souterrain de 40 places de stationnement, sis 8 rue Thibault Chabrand (sous l'école maternelle Thibault Chabrand) dont 12 sont réservées au personnel enseignant et aux services municipaux, et 28 sont réservées à la location. Elles se répartissent comme suit :
  - 16 places de stationnement ordinaires ;
  - 12 places de stationnement boxées deux par deux.

le montant des redevances mensuelles des places de stationnement mises à la disposition du public sont fixés comme suit :

<b>PARKINGS</b>		<b>Tarif en € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
Rue Montalant		34 €
Rue des Carrières		34 €
Rue Thibault Chabrand	Place ordinaire	52 €
	Place boxée	62 €

#### **4 – TARIFS DIVERS (gestionnaire Police municipale)**

	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
<b>ANIMAUX ERRANTS</b>	
Capture et transfert d'un animal errant sur la voie publique	<b>81,00 €</b>
Capture d'un animal errant sur la voie publique	<b>59,00 €</b>
Ramassage d'un animal décédé sur la voie publique	<b>71,00 €</b>
Transfert d'un animal errant sur la voie publique	<b>59,00 €</b>
Forfait déplacement pour les prestations non abouties	<b>43,00 €</b>
<b>MÉTIERS FORAINS &amp; CIRQUES (par jour)</b>	
Grand manège	<b>150,00 €</b>
Scoter	<b>275,00 €</b>
Petit manège	<b>88,00 €</b>
Autres	<b>20,00 €</b>
Petit cirque (sans chapiteau)	<b>45,00 €</b>
Cirque	<b>105,00 €</b>
<b>CAUTION</b>	<b>1355,00 €</b>
<b>REDEVANCE POUR EMPLACEMENTS RESERVES POUR VEHICULES DES TRANSPORTS DE FONDS</b>	
Redevance annuelle	<b>2 750,00 €</b>

**PRECISE** que ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DIT** que les recettes afférentes seront portées au budget communal de l'exercice concerné

**PAR 30 Voix Pour, 02 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 - 193 - Tarifs délégation « famille » et « citoyenneté »**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme  
SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes  
BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et l'article L 2224-18,

Considérant le contexte de forte hausse des charges de fonctionnement notamment dû à la hausse sans précédent du coût de l'énergie et aux difficultés d'approvisionnement liées au contexte international,

Considérant que la Ville souhaite maintenir son action tout en limitant l'impact de l'inflation sur les tarifs qu'elle pratique,

Vu les avis favorables des commissions famille du 28 novembre 2022 et des finances-Informatique du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs de la direction de l'attractivité territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 suivant le tableau ci-dessous :

<b>TARIFS SCOLAIRE - JEUNESSE</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
QF de 0 à 599,99 €	-	-
QF de 600 à 929,99 €	1,76 €	1,76 €
QF de 930 à 1259,99 €	2,70 €	2,80 €
QF au-dessus de 1260 €	3,55 €	3,80 €
<b>RESERVE NON PRESENT</b>		
QF de 0 à 599,99 €	-	-
QF de 600 à 929,99 €	1,23 €	1,23 €
QF de 930 à 1259,99 €	1,89 €	1,96 €
QF au-dessus de 1260 €	2,49 €	2,66 €
<b>NON RESERVE PRESENT</b>		
QF de 0 à 599,99 €	-	-
QF de 600 à 929,99 €	2,76 €	2,76 €
QF de 930 à 1259,99 €	3,70 €	3,84 €
QF au-dessus de 1260 €	4,55 €	4,87 €
Adulte Non inscrit et non réservé présent	5,35 € 4,75 €	5,72 € 5,00 €
<b>Tarif spécifique dans le cadre des P.A.I</b>		
QF de 0 à 599,99 €	-	-
QF de 600 à 929,99 €	0,76 €	0,76 €
QF de 930 à 1259,99 €	1,70 €	1,76 €
QF au-dessus de 1260 €	2,55 €	2,73 €
<b>CLSH - Abonnement journée - 7h30 à 19h</b>		
QF de 0 à 599,99 €	-	-
QF de 600 à 929,99 €	6,69 €	7,16 €
QF de 930 à 1259,99 €	10,54 €	11,28 €
QF au-dessus de 1260 €	12,71 €	13,60 €
<b>CLSH - Abonnement demi-journée - matin avec repas - 7H30 à 13H</b>		
QF de 0 à 599,99 € (matin de 7h30 à 13h avec repas)	4,00 €	4,28 €
QF de 600 à 929,99 € (matin de 7h30 à 13h avec repas)	6,33 €	6,77 €
QF de 930 à 1259,99 € (matin de 7h30 à 13h avec repas)	7,65 €	8,18 €
QF au-dessus de 1260 € (matin de 7h30 à 13h avec repas)	8,71 €	9,32 €
<b>CLSH - Abonnement demi-journée - matin sans repas - 7H30 à 13H</b>		
QF de 0 à 599,99 € (matin de 7h30 à 12h sans repas)	2,68 €	2,87 €
QF de 600 à 929,99 € (matin de 7h30 à 12h sans repas)	4,20 €	4,50 €
QF de 930 à 1259,99 € (matin de 7h30 à 12h sans repas)	5,07 €	5,42 €
QF au-dessus de 1260 € (matin de 7h30 à 12h sans repas)	5,77 €	6,18 €
<b>CLSH - Inscrit mais non présent - Journée - 7h30 à 19h</b>		
QF de 0 à 599,99 €	-	-
QF de 600 à 929,99 €	4,66 €	4,99 €
QF de 930 à 1259,99 €	7,39 €	7,91 €
QF au-dessus de 1260 €	8,91 €	9,54 €
<b>CLSH - Inscrit mais non présent - demi-journée matin avec repas - 7h30 à 12h</b>		
QF de 0 à 599,99 € (matin de 7h30 à 12h avec repas)	2,84 €	3,03 €
QF de 600 à 929,99 € (matin de 7h30 à 12h avec repas)	4,46 €	4,77 €
QF de 930 à 1259,99 € (matin de 7h30 à 12h avec repas)	5,37 €	5,74 €
QF au-dessus de 1260 € (matin de 7h30 à 12h avec repas)	6,08 €	6,50 €
Non inscrit mais présent (matin de 7h30 à 12h avec repas)	22,40 €	23,97 €

<b>CLSH - Inscrit mais non présent - demi-journée matin sans repas - 7h30 à 12h</b>			
QF de 0 à 599,99 €	(matin de 7h30 à 12h sans repas)	1,87 €	2,01 €
QF de 600 à 929,99 €	(matin de 7h30 à 12h sans repas)	2,94 €	3,14 €
QF de 930 à 1259,99 €	(matin de 7h30 à 12h sans repas)	3,55 €	3,79 €
QF au-dessus de 1260 €	(matin de 7h30 à 12h sans repas)	4,05 €	4,34 €
<b>Non inscrit mais présent de 7h30 à 12h sans repas</b>		19,20 €	20,54 €
<b>CLSH PAI - Journée 7h30 à 19h</b>			
QF de 0 à 599,99 €	de 7h30 à 19h,	5,42 €	5,80 €
QF de 600 à 929,99 €	de 7h30 à 19h,	9,27 €	9,92 €
QF de 930 à 1259,99 €	de 7h30 à 19h,	11,45 €	12,25 €
QF au-dessus de 1260 €	de 7h30 à 19h,	13,22 €	14,15 €
<b>CLSH PAI - Journée 7h30 à 19h - Inscrit non présent</b>			
QF de 0 à 599,99 €	inscrit, non présent, de 7h30 à 19h,	3,79 €	4,06 €
QF de 600 à 929,99 €	inscrit, non présent, de 7h30 à 19h,	6,48 €	6,94 €
QF de 930 à 1259,99 €	inscrit, non présent, de 7h30 à 19h,	8,00 €	8,56 €
QF au-dessus de 1260 €	inscrit, non présent, de 7h30 à 19h,	9,27 €	9,92 €
<b>CLSH PAI - demi-journée 7h30 à 13h - avec repas</b>			
QF de 0 à 599,99 €	matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	3,24 €	3,47 €
QF de 600 à 929,99 €	matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	5,57 €	5,96 €
QF de 930 à 1259,99 €	matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	6,89 €	7,37 €
QF au-dessus de 1260 €	matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	7,95 €	8,51 €
<b>CLSH PAI - demi-journée 7h30 à 13h - avec repas - inscrit non présent</b>			
QF de 0 à 599,99 €	inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	2,28 €	2,44 €
QF de 600 à 929,99 €	inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	3,89 €	4,16 €
QF de 930 à 1259,99 €	inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	4,81 €	5,15 €
QF au-dessus de 1260 €	inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h,	5,57 €	5,96 €
<b>Depassement des horaires d'accueil CLSH, Crok'vacances et CLAE</b>			
<i>Par 1/2 heure</i>		11,80 €	12,50 €
<b>Crok'vacances - de 8h à 19h</b>			
QF de 0 à 599,99 €		7,85 €	8,40 €
QF de 600 à 929,99 €		11,70 €	12,52 €
QF de 930 à 1259,99 €		15,09 €	16,15 €
QF au-dessus de 1260 €		16,87 €	18,05 €
<b>Crok'vacances - de 8h à 19h - inscrit non présent</b>			
QF de 0 à 599,99 €		5,52 €	5,91 €
QF de 600 à 929,99 €		8,21 €	8,78 €
QF de 930 à 1259,99 €		10,59 €	11,33 €
QF au-dessus de 1260 €		11,80 €	12,63 €
<b>CLSH et Crok'vacances</b>			
<b>Non inscrit mais présent</b>		31,96 €	34,00 €
<b>Non inscrit, non réservé, mais présent</b>		36,00 €	38,00 €
<b>CLSH - Transport</b>			
Transport par car matin		2,00 €	2,20 €
Transport par car soir		2,00 €	2,20 €
<b>Centre de loisirs avec hébergement - mini séjour - lundi au vendredi</b>			
QF de 0 à 599,99 €		90,00 €	95,00 €
QF de 600 à 929,99 €		110,00 €	115,00 €
QF de 930 à 1259,99 €		120,00 €	125,00 €
QF au-dessus de 1260 €		130,00 €	135,00 €
<b>PARC LAND</b>			
Parc land entrée - Cormellais		2,00 €	3,00 €
Parc land entrée - Hors Agglomération du Parisis		5,00 €	6,00 €
<b>CLAE Matin - 7h30 à 8h20</b>			
Tarif plein		2,70 €	2,85 €
Tarif dégressif -5% pour 2 enfants		2,57 €	2,71 €

Tarif dégressif -10% pour 3 enfants		
<b>CLAE Soir - 18h30 à 19h00</b>	<b>2,43 €</b>	<b>2,57 €</b>
Tarif plein		
Tarif dégressif -5% pour 2 enfants	<b>5,40 €</b>	<b>5,70 €</b>
Tarif dégressif -10% pour 3 enfants	<b>5,13 €</b>	<b>5,42 €</b>
	<b>4,86 €</b>	<b>5,13 €</b>
<b>CLAE Soir - 18h00 à 19h00, après étude, sans goûter</b>		
Tranche post études 18h00-19h00	<b>1,55 €</b>	<b>1,63 €</b>
Tranche post études 18h00-19h00 - Tarif dégressif -5% pour 2 enfants	<b>1,47 €</b>	<b>1,55 €</b>
Tranche post études 18h00-19h00 - Tarif dégressif -10% pour 3 enfants	<b>1,40 €</b>	<b>1,46 €</b>
<b>CLAE non inscrit, présent</b>		
Non inscrit, présent	<b>7,60 €</b>	<b>8,00 €</b>
<b>ÉTUDES SURVEILLÉES</b>		
la séance	<b>3,25 €</b>	<b>3,40 €</b>
<b>PARC LAND boissons et petite restauration</b>		
Soda 33cl	<b>1,00 €</b>	<b>1,50 €</b>
Eau 50 cl	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Café, thé et autres boissons chaudes	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>
Barre chocolatée	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Sachet de chips	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Sandwich	<b>2,00 €</b>	<b>2,50 €</b>
Barbe à papa	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Viennoiserie	<b>1,00 €</b>	<b>1,50 €</b>
Sachet de bonbons	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Location de structures gonflables</b>		
Grande structure, à la journée	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
Caution pour grande structure	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
Moyenne structure, à la journée	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Caution pour moyenne structure	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
Petite structure, à la journée	<b>75,00 €</b>	<b>75,00 €</b>
Caution pour petite structure	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>

<b>TARIFS ETAT CIVIL</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
<b>CONCESSION CIMETIÈRE</b>		
15 ans	<b>134,00 €</b>	<b>140,00 €</b>
30 ans	<b>384,00 €</b>	<b>405,00 €</b>
50 ans	<b>708,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>		
15 ans	<b>700,00 €</b>	<b>725,00 €</b>
30 ans	<b>1 350,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>CAVURNE</b>		
15 ans	<b>385,00 €</b>	<b>405,00 €</b>
<b>VACATIONS DE POLICE FUNERAIRE</b>		
Exhumation par corps	<b>25,00 €</b>	<b>26,00 €</b>

<b>TARIFS CREMATORIUM</b>	<b>TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
Formule ADULTE (crémation, recueillement 30mn, MC, salle, streaming, remise urne ou dispersion cendres)	<b>1 043,00 €</b>
Formule 1 à 12 ans (crémation, recueillement 30mn, MC, salle, streaming, remise urne ou dispersion cendres)	<b>521,00 €</b>
Formule moins de 1 an (crémation, recueillement 30mn, MC, salle, streaming, remise urne ou dispersion cendres)	<b>261,00 €</b>
Crémation adulte sans présence famille	<b>783,00 €</b>
Plaque mémoire au jardin du souvenir (durée de 5 ans)	<b>45,00 €</b>
Salle de recueillement sans crémation	<b>265,00 €</b>
Fourniture d'une urne de 4 litres avec sa plaque	<b>48,00 €</b>
Plaque d'identité sur urne	<b>37,00 €</b>
Crémation d'un reliquaire supérieur à 120 cm contenant des restes mortels	<b>783,00 €</b>
Crémation d'un reliquaire de 90 à 120 cm contenant des restes mortels	<b>521,00 €</b>
Crémation d'un reliquaire inférieur à 90 cm contenant des restes mortels	<b>261,00 €</b>
Crémation exhumation administrative	<b>521,00 €</b>
Crémation d'un conteneur de pièces anatomiques <30 kg	<b>261,00 €</b>
Crémation d'un conteneur de pièces anatomiques <60 kg	<b>521,00 €</b>
Conservation de l'urne : caution pour frais de garde de l'urne	<b>199,00 €</b>
Conservation de l'urne : si urne reprise avant 6 mois	<b>gratuit</b>
Conservation de l'urne : si urne reprise entre 6 et 12 mois	<b>199,00 €</b>
Conservation de l'urne : si urne non reprise après 12 mois : dispersion des cendres	<b>199,00 €</b>

**PRECISE** que ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DIT** que les recettes afférentes seront portées au budget communal de l'exercice concerné

**PAR 30 Voix Pour, 02 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré ce jour.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le Maire par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Richard GAUVRIT





DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

**D.C.M. : 2022 – 194 – Redevance mensuelle des logements du parc privé de la commune.**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2012-894 du 20 juillet 2012 sur l'encadrement de l'évolution des loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail,  
Considérant qu'il convient de fixer le montant d'occupation du domaine public lorsque celui-ci fait l'objet d'une mise à disposition,  
Considérant qu'afin de pouvoir procéder à l'attribution des logements dont dispose la commune, le conseil municipal doit arrêter le montant du loyer et des charges,  
Considérant la délibération n° 2022-15 du 10 février 2022 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, lui conférant, notamment la délégation de décision de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Considérant que rien ne s'oppose à la date d'échéance du contrat en cours de procéder à l'attribution des logements appartenant à la commune de Cormeilles en Parisis,

Vu l'avis favorable de la commission des finances-informatique du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant mensuel de la redevance d'occupation de l'ensemble du parc privé de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le tableau détaillé ci-dessous :

	Redevance à compter du 1er janvier 2023
6 Bd d'Alsace, rdc gauche	594,50 €
6 Bd d'Alsace, 2ème étage droite	676,50 €
6 Bd d'Alsace, rdc droite	676,50 €
6 Bd d'Alsace, 1er étage gauche	594,50 €
6 Bd d'Alsace, 2ème étage gauche	594,50 €
6 Bd d'Alsace, 1er étage droite	676,50 €
26 rue des Champs Guillaume	676,50 €
26 rue des Champs Guillaume	1 025,00 €
22 rue Jules Ferry	389,50 €
22 rue Jules Ferry	563,75 €
16 rue Molière	738,00 €
22 rue Molière	1 219,75 €
1 avenue M.Berteaux	461,25 €
1 avenue M.Berteaux	512,50 €
1 avenue M.Berteaux	512,50 €
1 avenue M.Berteaux	717,50 €
1 avenue M.Berteaux	820,00 €
1 avenue M.Berteaux	820,00 €
30 Ter rue de Sartrouville	420,25 €
48 rue du val d'or	768,75 €
15 rue Vignon	522,50 €
43 rue de Paris	563,75 €
15 Bd Joffre, pav 4 pièces 108 m2	1 107,00 €
11 av Foch, appt 1er étage gauche, 1 pièces, 25 m2	256,25 €
11 av Foch, appt 1er étage droite, 2 pièces, 35 m2	358,75 €
4 bd Clemenceau, appt 2 pièces, 55 m2	563,75 €
5 bd Clemenceau, maison 5 pièces, 165 m2	1 234,20 €
5 rue de Sartrouville, appt 3 pièces, 65 m2	666,25 €
3 rue Gallieni, maison 4 pièces 95 m2	973,75 €
21, avenue Foch	292,13 €



**DIT que :**

- Les charges du logement sont à la charge de l'occupant, y compris les impôts locaux et taxes.
- l'occupant doit souscrire un contrat d'assurance contre les risques locatifs.
- la redevance est payable au service facturation de la commune,
- la recette correspondante sera inscrite à l'article 752 du budget communal.

**PAR 30 Voix pour, 02 Voix contre, 00 Voix abstention.**

Fait et délibéré ce jour en séance.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le Maire par délégation,  
Le Directeur Général des Services

**Richard GAUVRIT**

Affiché en mairie le 15/12/2020 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022.

### **D.C.M. : 2022- 195 - Décision modiflcative n°4 - budget communal**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme  
SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes  
BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

#### **ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants,  
L 2311-1 à L 2314-2,

Vu la délibération n°2022-13 du 10 février 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-48 du 7 avril 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n°2022-98 du 30 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2022-160 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°2,

Vu la Décision Municipale DM2022-180, Portant virement de crédit du chapitre Dépenses Imprévues de la section d'investissement (020) vers le Chapitre 23 (Immobilisations en cours), et le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées), et du chapitre Dépenses Imprévues de la section de fonctionnement (022) vers le Chapitre 012 (Charges de personnel),

Considérant l'insuffisance des crédits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances-informatique du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n°4 de l'exercice 2022 de la ville, arrêtée comme suit :

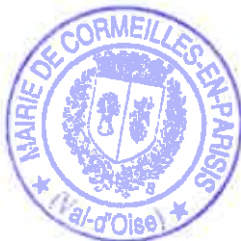
**SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitres	Nature		Budgété	DM - Dépenses
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 954 300,00	+35 000,00
022	022	Dépenses Imprévues	291 000,00	-35 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>

**PAR 30 Voix pour, 02 Voix contre, 00 Voix abstention.**

Fait et délibéré ce jour.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services



**Richard GAUVRIT**

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022

**D.C.M. : 2022 - 196 – Subvention à l'amicale des employés communaux -  
avance sur la subvention 2023**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme  
SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes  
BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOÉDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal 2022,  
Considérant que le budget primitif 2023 ne sera voté qu'en mars 2023,  
Considérant que l'amicale des employés communaux doit engager des dépenses en janvier et février 2023,  
Considérant que ces dépenses ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2023 et l'attribution, qui habituellement s'en suit, des subventions de fonctionnement aux associations d'intérêt local et/ou général, au titre de l'année 2023,  
Considérant qu'il convient de verser à l'amicale des employés communaux une avance sur la subvention 2023, pour l'aider à faire face à ces dépenses,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances et informatique du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention de 34.400€ à l'amicale des employés communaux de la ville de  
Cormeilles-en-Parisis,

**PRECISE** que cette subvention est une avance sur la subvention annuelle globale qui sera votée  
ultérieurement, au titre de l'année 2023,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2022, chapitre 65.

**PAR 32 Voix pour, 00 Voix contre, 00 Voix abstention.**

Fait et délibéré ce jour.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire par délégation,  
Directeur Général des Services

Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

**D.C.M. : 2022– 197 – M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier  
(RBF) – budget communal**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme  
SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes  
BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-99 du 30 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),  
Considérant que le RBF a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,  
Considérant le projet de RBF, annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission finances - informatique du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération.

**PAR 30** Voix pour, **00** Voix contre, **02** Voix abstention.

Fait et délibéré ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20221213-2022-198-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception en préfecture : 12/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

#### **D.C.M. : 2022– 198 – M57 – Les modalités de gestion et d'amortissement des Immobilisations - budget communal**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, ,  
COTIN, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

#### ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

#### ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-99 du 30 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de redéfinir les règles de gestion et d'amortissement des immobilisations,

Vu l'avis favorable de la commission finances-informatique du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les modalités d'amortissement telles que présentées ci-dessous :

**DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS  
BUDGET COMMUNAL SOUMIS A LA M57**

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Biens de faible valeur inférieurs à 1000€ (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, installations	20 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21328	Autres bâtiments privés	20 ans
21352	Installations générales, aménagements des bâtiments privés	20 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182x	Matériel de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres	10 ans
<b>Biens immeubles productifs de revenus</b>		
2114	Terrains de gisement	Sur durée du contrat d'exploitation
21321	Constructions – Immeubles de rapport	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	20 ans
<b>Biens reçus au titre d'une mise à disposition – Comptes 217</b>		
<i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		
2172x	Agencements et aménagements de terrains	Mêmes durées que les immobilisations appartenant en propre à la collectivité
2175x	Installations, matériel et outillage techniques	
2178x	Autres immobilisations corporelles	
21714	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
21742	Immeubles de rapport	Sur durée bail à construction
<b>Biens reçus au titre d'une mise à disposition – Comptes 22</b>		
<i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		
<b>Subventions transférables reçues</b>		
131x	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que le bien subventionné
133x	Fonds affectés à l'équipement amortissable	

**DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS  
BUDGET COMMUNAL SOUMIS A LA M57**

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Biens de faible valeur inférieurs à 1000€ (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	10 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, installations	20 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21328	Autres bâtiments privés	20 ans
21352	Installations générales, aménagements des bâtiments privés	20 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182x	Matériel de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres	10 ans
<b>Biens immeubles productifs de revenus</b>		
2114	Terrains de gisement	Sur durée du contrat d'exploitation
21321	Constructions – Immeubles de rapport	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	20 ans
<b>Biens reçus au titre d'une mise à disposition – Comptes 217</b> <i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		
2172x	Agencements et aménagements de terrains	Mêmes durées que les immobilisations appartenant en propre à la collectivité
2175x	Installations, matériel et outillage techniques	
2178x	Autres immobilisations corporelles	
21714	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
21742	Immeubles de rapport	Sur durée bail à construction
<b>Biens reçus au titre d'une mise à disposition – Comptes 22</b> <i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		
<b>Subventions transférables reçues</b>		
131x	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que le bien subventionné
133x	Fonds affectés à l'équipement amortissable	

**DECIDE** de déroger à la règle du *prorata temporis*, et d'adopter la méthode d'amortissement linéaire en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant (n+1) la mise en service du bien (n), pour l'ensemble des immobilisations de la ville,

**DECIDE** d'amortir les subventions transférables sur la même durée que les biens concernés,

**FIXE** à 1000€ le seuil unitaire en deçà duquel les biens de faible valeur s'amortissent sur un an,

**AUTORISE** le maire à sortir de l'actif les biens de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

**PAR 30** Voix pour, **00** Voix contre, **02** Voix abstention.

Fait et délibéré ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services



  
Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 - 199 - Admissions en non-valeurs et créances éteintes - budget communal**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,  
VU le budget communal 2022

Considérant l'état des créances irrécouvrables (non-valeurs et créances éteintes), dressé et transmis par la responsable du service de gestion comptable (Comptable publique),  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la responsable du service de gestion comptable dans les délais légaux,  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la responsable du service de gestion comptable,

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur et créances éteintes sont prévus au budget communal 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission finances - Informatique du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- L'admission en non-valeur à hauteur de 6 550,64 €
- L'effacement de dettes à hauteur de 3.422,05€

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2022.

PAR 32 Voix pour, 00 Voix contre, 00 Voix abstention.

Fait et délibéré ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022**

**D.C.M. :2022- 200 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement -  
budget communal**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme  
SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes  
BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,  
Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser le Maire à engager, mandater et  
liquider des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de la Commune  
ou jusqu'au 15 avril dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget précédent, non  
compris les crédits afférents au remboursement de la dette,  
Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures de crédits telles que figurant dans le tableau  
ci-après pour faire face, aux dépenses d'investissement qui peuvent intervenir avant l'adoption du  
budget primitif 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-informatique du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**OUVRE** les crédits d'investissement 2023 comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2022	OUVERTURE DES CREDITS 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00 €	2 500,00€
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	595 000,00 €	148 750,00€
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	896 000,00 €	224 000,00€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 667 650,00 €	2 686 912,50€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 532 688,88 €	2 633 172,22€
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00 €	3 750,00€
	<b>TOTAL</b>	<b>22 716 338,88 €</b>	<b>5 679 084,72€</b>

**PAR 30** Voix pour, **00** Voix contre, **02** Voix abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 - 201 – Cession de la parcelle cadastrée AW 1282 sise rue Malibran à la société KAUFMAN ET BROAD.**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS,  
Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M.  
JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1.  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-2, L2221-1, L3211-14, L3221-1 et R3221-6.  
Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatives à la vente.  
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L 242-4.  
Vu la délibération n°2021-179 du 16 décembre 2021 relative à la cession de la parcelle cadastrée AW 887p sise rue Malibran à la société KAUFMAN ET BROAD.

Vu la délibération n°2022-110 du 30 juin 2022 relative à l'avenant à la promesse synallagmatique de vente de la parcelle cadastrée AW 887p sise rue Malibran entre la commune et la société KAUFMAN ET BROAD.

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 23 décembre 2021 entre la commune de Cormeilles-en-Parisis et la société KAUFMAN ET BROAD.

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2022 de la société KAUFMAN ET BROAD.

Vu l'avenant à la promesse synallagmatique de vente signé le 08 novembre 2022.

Vu le courrier du 27 octobre 2022 de la société KAUFMAN ET BROAD.

Vu le document d'arpentage n°3148P du 25 octobre 2022.

Vu l'avis du service des domaines du 5 décembre 2022.

Considérant que la commune et la société KAUFMAN ET BROAD ont signé une promesse synallagmatique de vente le 23 décembre 2021 pour la parcelle cadastrée AW 887p en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant des logements et locaux commerciaux.

Considérant que suite au document d'arpentage n°3148P du 25 octobre 2022 réalisé par le cabinet de géomètres-experts ARPTÉGO sis 2, rue Delacour 95300 PONTOISE, la parcelle, objet de la vente, porte désormais le numéro AW 1282 pour une surface de 2074 m<sup>2</sup>.

Considérant que la vente de cette parcelle devait intervenir moyennant le prix de 6 934 000,00 € (six million neuf cent trente-quatre mille euros) suite à l'avenant à la promesse synallagmatique de vente signé le 8 novembre 2022.

Considérant que la société KAUFMAN ET BROAD doit réaliser des travaux supplémentaires non prévus lors du montage technique et financier du projet et destinés à rendre le terrain propre à y recevoir les constructions, savoir :

- Traitement des terres polluées par des hydrocarbures
- Installation de parois blindées au droit des avoisinants
- Suppression et dévoiement du conduit d'évacuation des fumées de l'agence bancaire et dévolement et reprise de la descente des eaux pluviales.
- Suppression de l'éclairage de surplomb sur la façade du bâtiment de l'agence bancaire.

Considérant que cette augmentation de la charge foncière a amené la société KAUFMAN ET BROAD à demander à la commune, par courrier du 27 octobre 2022, que le prix de vente soit diminué du montant du coût de ces travaux représentant 145 000,00 €, soit un prix de vente révisé à 6 789 000,00 € (six million sept cent quatre-vingt-neuf mille euros).

Considérant que la commune a procédé à saisir le service des domaines qui a validé cette révision du prix de vente.

Vu l'avis favorable des commissions attractivité du territoire-commerces-santé du 23 novembre 2022 et finances-informatique du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n°2022-110 du 30 juin 2022 relative à l'avenant à la promesse de vente de la parcelle cadastrée AW 887p sise rue Malibran entre la commune et la société KAUFMAN ET BROAD.

**CÈDE** la parcelle cadastrée AW 1282, d'une surface de 2404 m<sup>2</sup>, à la société KAUFMAN ET BROAD sise 127, avenue du Général de Gaulle 92207 NEUILLY-SUR-SEINE, éventuellement substituée au travers d'une SCCV ou toute autre personne morale dépendant du même groupe, étant ici précisé que font partie du même groupe que la société KAUFMAN ET BROAD, toute société gérée ou contrôlée directement ou indirectement par ladite société, au prix de 6 789 000,00 € (six million sept cent quatre-vingt-neuf mille euros).

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente définitif à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que la recette sera inscrite au budget communal.

**PAR 30 Voix Pour, 02 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services



**Richard GAUVRIT**

**Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.**



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20221213-2022-202-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception en préfecture : 13/12/2022  
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 - 202 – Instauration d'un périmètre d'étude sur le quartier dit « du Vieux Cormelles ».**

**L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISSON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 421-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-49 du 8 avril 2021 relative à l'opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021 – 177 en date du 16 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que Cormeilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,

- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères. Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

- sa structure urbaine constituée majoritairement de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés. La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif,

Considérant que le quartier dit du Vieux Cormeilles constitue un élément fort du patrimoine et de l'histoire de Cormeilles-en-Parisis. Il est remarquable à plusieurs titres, que ce soit du point de vue urbain, patrimonial et paysager, avec une structure urbaine ancienne, la présence de bâtiments et édifices emblématiques dont l'église Saint Martin classée monument historique

Considérant les objectifs poursuivis par la commune, et exprimés dans le cadre de la prescription de la révision du PLU, de :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,

- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Cormeilles, rives de Seine, coulée verte),

- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement,

- de protéger et mettre en valeur le quartier ancien autour de l'Eglise Saint Martin et de la rue Gabriel Péri,

Considérant qu'il convient de pouvoir disposer des outils assurant la préservation du caractère du quartier dit du « Vieux Cormeilles » en conservant les constructions de qualité et de valeur patrimoniale, tant à titre individuel qu'au regard de l'ensemble urbain qu'elles peuvent constituer. Au-delà de ces éléments bâtis, la composition urbaine du centre ancien de type village rue doit pouvoir être confortée en veillant à la préservation de toutes les composantes de son identité bâtie, mais aussi paysagères notamment les espaces de jardins,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs,

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune,

Considérant que cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Considérant que les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion

et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée,

Considérant donc l'intérêt général que présente ce secteur et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux ou installations susceptibles de compromettre un projet urbain cohérent et qualitatif, en attendant la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire-commerces-santé du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer un périmètre d'étude dans le secteur dit « du Vieux Cormeilles », conformément au plan ci-annexé,

DIT que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,

**PRECISE** que, dans le périmètre pris en considération, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain du secteur dit « du Vieux Cormeilles »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département conformément à l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour à Cormeilles-en-Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le maire,  
Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.





DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20221213-2022-203-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception en préfecture  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 – 203 – Instauration d'un périmètre d'étude sur le quartier dit « Val d'Or ».**

**L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS,  
Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M.  
JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal  
Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 421-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2013 approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 approuvant la révision allégée  
du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la modification  
simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant la  
modification du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 approuvant la mise en  
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 approuvant la révision du  
Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la  
modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-49 du 8 avril 2021 relative à l'opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021 - 177 en date du 16 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que Cormeilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,

- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères. Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

- sa structure urbaine constituée majoritairement de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés. La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune, et exprimés dans le cadre de la prescription de la révision du PLU, de :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,

- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Cormeilles, rives de Seine, coulée verte),

- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement,

Considérant qu'il convient de disposer des outils pour d'une part maîtriser l'urbanisation de la commune, et d'autre part conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques, notamment dans le quartier dit « Val d'Or » afin de préserver son cadre de vie et mettre en valeur son identité paysagère et urbaine,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs,

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune.

Considérant que cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée,

Considérant donc l'intérêt général que présente ce secteur et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux ou installations susceptibles de compromettre un projet urbain cohérent et qualitatif, en attendant la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire-commerces-santé du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer un périmètre d'étude dans le secteur dit « Val d'Or », conformément au plan ci-annexé,

**DIT** que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,

**PRECISE** que, dans le périmètre pris en considération, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain du secteur dit « Val d'Or »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département conformément à l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme..

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour à Cormeilles-en-Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le maire,  
Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

**ANNEXE : Plan du périmètre d'étude Val d'Or**

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20221216-2022-204-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception en préfecture : 16/12/2022  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 – 204 – Instauration d'un périmètre d'étude sur le quartier dit « Haut de Cormeilles ».**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS,  
Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M.  
JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal  
Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 421-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2013 approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 approuvant la révision allégée  
du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la modification  
simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant la  
modification du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 approuvant la mise en  
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 approuvant la révision du  
Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-49 du 8 avril 2021 relative à l'opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021 – 177 en date du 16 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que Cormeilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,
- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères. Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

- sa structure urbaine constituée majoritairement de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés. La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune, et exprimés dans le cadre de la prescription de la révision du PLU, de :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,
- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Cormeilles, rives de Seine, coulée verte),
- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que

de l'environnement,  
Considérant qu'il convient de disposer des outils pour d'une part maîtriser l'urbanisation de la commune, et d'autre part conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques, notamment dans le quartier dit « Haut de Cormeilles » afin de préserver son cadre de vie et mettre en valeur son identité paysagère et urbaine,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs,

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune.

Considérant que cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée,

Considérant donc l'intérêt général que présente ce secteur et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux ou installations susceptibles de compromettre un projet urbain cohérent et qualitatif, en attendant la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire-commerces-santé du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer un périmètre d'étude dans le secteur dit « Haut de Cormeilles », conformément au plan ci-annexé,

**DIT** que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,

**PRECISE** que, dans le périmètre pris en considération, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain du secteur dit « Haut de Cormeilles »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée

en caractères apparents dans un journal publié dans le département conformément à l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour à Cormelles-en-Parisis

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le maire,  
Directeur Général des Services



**Richard GAUVRIT**

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.  
Notifié le :  
Transmis au contrôle de légalité le :





DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20221213-2022-205-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception en préfecture : 13/12/2022  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 - 205 – Instauration d'un périmètre d'étude sur le quartier dit « Noyer de l'Image ».**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISSON, M. DEVILLERS,  
Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M.  
JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 421-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-49 du 8 avril 2021 relative à l'opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021 – 177 en date du 16 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que Corneilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,

- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères. Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

- sa structure urbaine constituée majoritairement de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés. La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune, et exprimés dans le cadre de la prescription de la révision du PLU, de :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,

- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Corneilles, rives de Seine, coulée verte),

- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement,

Considérant qu'il convient de disposer des outils pour d'une part maîtriser l'urbanisation de la commune, et d'autre part conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques, notamment dans le quartier dit « Noyer de l'Image » afin de préserver son cadre de vie et mettre en valeur son identité paysagère et urbaine,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs,

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune.

Considérant que cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée,

Considérant donc l'intérêt général que présente ce secteur et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux ou installations susceptibles de compromettre un projet urbain cohérent et qualitatif, en attendant la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire-commerces-santé du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer un périmètre d'étude dans le secteur dit « Noyer de l'Image », conformément au plan ci-annexé,

**DIT** que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,

**PRECISE** que, dans le périmètre pris en considération, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain du secteur dit « Noyer de l'Image »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département conformément à l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour à Cormeilles-en-Parisis

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le maire,  
Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20221213-2022-206-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 - 206 – Instauration d'un périmètre d'étude sur le quartier dit « Alsace Lorraine ».**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 421-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-49 du 8 avril 2021 relative à l'opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021 – 177 en date du 16 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que Cormeilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,

- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères. Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

- sa structure urbaine constituée majoritairement de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés. La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune, et exprimés dans le cadre de la prescription de la révision du PLU, de :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,

- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Cormeilles, rives de Seine, coulée verte),

- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement,

Considérant qu'il convient de disposer des outils pour d'une part maîtriser l'urbanisation de la commune, et d'autre part conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques, notamment dans le quartier dit « Alsace Lorraine » afin de préserver son cadre de vie et mettre en valeur son identité paysagère et urbaine,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs,

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune.

Considérant que cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée,

Considérant donc l'intérêt général que présente ce secteur et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux ou installations susceptibles de compromettre un projet urbain cohérent et qualitatif, en attendant la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire-commerces-santé du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer un périmètre d'étude dans le secteur dit « Alsace Lorraine », conformément au plan ci-annexé,

**DIT** que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,

**PRECISE** que, dans le périmètre pris en considération, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain du secteur dit « Alsace Lorraine »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département conformément à l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour à Cormeilles-en-Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le maire,  
Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/22 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.





DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20221213-2022-207-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 - 207 – Instauration d'un périmètre d'étude sur le quartier dit « Champs Guillaume ».**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS,  
Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M.  
JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUIEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 421-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-49 du 8 avril 2021 relative à l'opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021 – 177 en date du 16 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que Corneilles-en-Parisis bénéficie d'une attractivité forte en raison de :

- sa localisation stratégique, à 20 km au nord-ouest de Paris,

- ses caractéristiques physiques, géographiques et aménités paysagères. Bordé au Nord par la butte du Parisis, au Sud par les berges de Seine, le territoire communal est maillé de poches naturelles et agricoles ainsi que d'un large réseau paysager de parcs et jardins publics et privés. La commune présente ainsi un fort potentiel écologique et paysager.

- sa structure urbaine constituée majoritairement de quartiers pavillonnaires qualitatifs et préservés. La commune présente ainsi un cadre de vie qualitatif.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune, et exprimés dans le cadre de la prescription de la révision du PLU, de :

- préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage,

- de structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Corneilles, rives de Seine, coulée verte),

- d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement,

Considérant qu'il convient de disposer des outils pour d'une part maîtriser l'urbanisation de la commune, et d'autre part conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques, notamment dans le quartier dit « Champs Guillaume » afin de préserver son cadre de vie et mettre en valeur son identité paysagère et urbaine,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs,

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre des objectifs fixés dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU qui sont rappelés ci-avant, il est nécessaire d'engager une étude urbaine et paysagère spécifique sur plusieurs secteurs et quartiers de la commune.

Considérant que cette étude doit permettre de disposer dans un premier temps d'un diagnostic détaillé. A l'issue de ce diagnostic, l'étude identifiera les dispositions de composition urbaine (implantation, volumétries...) et paysagères qui pourront permettre la traduction des objectifs portés par la commune. L'étude devra envisager plusieurs possibilités et donnera les outils d'aide à la décision croisant les éléments de constat et les objectifs à mettre en œuvre. Les résultats de l'étude permettront d'alimenter la réflexion et les choix à traduire dans le cadre de la révision générale du PLU engagée,

Considérant donc l'intérêt général que présente ce secteur et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux ou installations susceptibles de compromettre un projet urbain cohérent et qualitatif, en attendant la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire-commerces-santé du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer un périmètre d'étude dans le secteur dit « Champs Guillaume », conformément au plan ci-annexé,

**DIT** que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,

**PRECISE** que, dans le périmètre pris en considération, Il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain du secteur dit « Champs Guillaume »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département conformément à l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour à Cormeilles-en-Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le maire,  
Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 - 208 - Calendrier des ouvertures dominicales 2023**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON,  
, COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code du travail, notamment l'article L.3132-26 ;  
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;  
Vu la consultation des organisations syndicales en date du 20 juillet 2022,  
Vu la consultation des chambres consulaires en date du 20 juillet 2022,  
Vu la consultation de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 02 août 2022  
Vu l'avis favorable du Mouvement Des Entreprises de France reçu le 26 août 2022,  
Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Val Parisis par sa délibération du 05 décembre 2022 ;  
Considérant que le Maire peut fixer 12 dates par an, permettant aux commerçants concernés d'ouvrir le dimanche ;  
Considérant le dynamisme du tissu commercial lors des périodes de fêtes et de soldes ;

Considérant que durant ces périodes les commerces doivent répondre à une demande importante de clientèle ;

Considérant que ces autorisations dominicales doivent s'effectuer par branche d'activité NAF des établissements concernés ;

Vu les avis favorables de la Commission Attractivité du territoire - Commerce – Santé du 23 novembre 2022 et de la Commission Finances - Informatique du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE le calendrier des ouvertures dominicales 2023 selon les dates suivantes :**

- 15, 22, 29 janvier, 5 février 2023 [soldes d'hiver]
- 2, 9, 16 et 23 juillet 2023 [soldes d'été]
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 [dimanches précédant Noël et Nouvel An]

Et selon les branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

**PAR 30 Voix pour, 00 voix abstention, 02 Voix contre**

Fait et délibéré ce jour.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20221213-2022-209-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception en préfecture : 13/12/2022  
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022 – 209 – Réalisation d'un cabinet médical sis 26 bis rue Aristide Briand :  
dépôt des demandes d'autorisation.**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISSON, M. DEVILLERS,  
Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M.  
JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal  
Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Considérant que la ville de Cormeilles-en-Parisis, comme de nombreuses villes de la Région Ile de France, est confrontée, depuis plusieurs années, à une pénurie de médecins généralistes et, dans une moindre mesure de spécialistes, qui rencontrent des difficultés à s'installer en raison, notamment, d'une flambée des prix de l'immobilier et des loyers qui y sont exorbitants,  
Considérant que cette désertification médicale a des conséquences très néfastes pour la santé de la population qui peine à trouver un médecin traitant ou obtenir des rendez-vous auprès de spécialistes dans un délai raisonnable,  
Considérant que la commune souhaite répondre à ce déficit de professionnels de santé dans la commune par la création d'un établissement de santé qui permettra, d'une part, de faciliter l'accès aux soins des Cormeillais et des Cormeillaises,

Considérant qu'à cet effet, elle a fait l'acquisition, par voie de préemption, d'un bien cadastré AH 861, sis 26 bis, rue Aristide Briand, d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, anciennement à usage de dialyse, afin d'y aménager un cabinet médical,

Considérant que la Commune, pour les besoins du projet, a en outre fait l'acquisition du terrain nu, attenant, cadastré AH 1153,

Considérant qu'une étude de maîtrise d'œuvre a été engagée et qu'il est prévu un aménagement pour cinq médecins, comprenant cinq salles de consultation, un accueil-secrétariat et attente, une salle de repos/tisanerie, un local technique,

Considérant que la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis à demande d'autorisation,

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser ce cabinet médical, une autorisation préalable est donc nécessaire,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire-commerces-santé du 23 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le dépôt, par la Commune de Cormelles-en-Parisis, d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) relative aux travaux nécessaires à la réalisation d'un cabinet médical sis 26 bis rue Aristide Briand,

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer ladite demande et signer tous les actes en découlant.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour à Cormelles-en-Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le maire,  
Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**D.C.M. : 2022- 210 – Complexe sportif Gilles Boutantin : Protocole transactionnel la société SARMATES**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code civil, notamment son article 2044,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 24 juillet 2022 au BOAMP et au JOUE pour le lancement de l'appel d'offres relatif à la construction du complexe sportif « ilot sud »,  
Vu l'attribution du lot n°3 « Couverture et bardage métalliques » à la société SARMATES pour la somme de 880 049,36 € hors taxes,  
Considérant que les conditions économiques actuelles ne permettent plus la réalisation de l'objet du marché dans les conditions économiques fixées initialement,

Considérant que les hausses subies liées à la crise sanitaire et au conflit entre la Russie et l'Ukraine et qu'elles revêtent un caractère imprévisible, prévu et encadré par le code civil et le code de la commande publique,  
Vu l'avis favorable des commissions « travaux/patrimoine/gestion voirie » du 22 novembre 2022 et « finances – informatique » du 30 novembre 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

- Le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération

**AUTORISE le Maire :**

- A signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Sarmates

**DIT** que les dépenses y afférent seront inscrites au budget communal.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

**Richard GAUVRIT**

Affiché en mairie le 15/12/22 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

**D.C.M. : 2022 – 211 - Bourses sportives - Subventions exceptionnelles**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2215-4 et L2331-4,  
Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la ville a décidé la mise en place de bourses sportives destinées à récompenser des sportifs Cormeillais de 12 ans minimum, dont l'activité rayonne au-delà de la commune (participation à des compétitions de rayonnement national ou international ; projet intégrant sport de haut niveau ou sport-études ; événements marquants type grande excursion), dont le montant variera en fonction des éléments de dossier et du budget présentés par les candidats (coût du matériel nécessaire à la réussite du projet, déplacements à l'étranger, frais d'hébergement...).

Considérant que Léane Pouliquen participe à ce rayonnement en prenant part à des compétitions sportives internationales (nations'cup) de ballet artistique,

Considérant que Axel Amauger à travers son projet intégrant le sport de haut niveau (pôle espoir) et les tournois nationaux de tennis participe à ce rayonnement,

Après étude de leur dossier,

Vu l'avis favorable des commissions Sports du 21 novembre 2022 et Finances et Informatique du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à Léane Pouliquen une aide financière d'un montant de 800 € et à Axel Amauger une aide financière de 1 000 €

**PRECISE** que cette somme sera directement versée aux intéressés.

**PAR 32 Voix pour, 00 Voix contre, 00 Voix abstention.**

Fait et délibéré ce jour en séance.

Affiché en mairie  
le 15/12/2022 et publié au  
recueil des actes  
administratifs de la commune.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Richard GAUVRIT

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

**D.C.M. : 2022- 212 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION  
DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
VAL PARISIS CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO  
PROTECTION.**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme  
SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes  
BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2215-4 et L.2331-4,  
Considérant que la commune de Cormeilles-en-Parisis a attribué un fonds de concours à la  
communauté d'agglomération Val Parisis pour le déploiement de 25 caméras dans le cadre de la  
vidéo protection,  
Considérant le Conseil départemental a modifié son dispositif de financement permettant ainsi de  
faire bénéficier à l'agglomération d'un co-financement plus important que celui prévu initialement,  
Considérant que les dispositifs de subvention des co-financeurs auquel la CAVP est éligible pour  
l'ensemble de son territoire sont pris en compte pour minorer le taux de participation de la Commune,

Considérant que pour les études, le montant est de 1 248,00 € TTC/caméra. Le FCTVA à percevoir sera de 204,72 €/caméra. La participation financière de la commune pour les études est de 50 % du montant TTC, déduction faite du FCTVA.

Ainsi, le fonds de concours attribué pour les études est de 521,64 € par caméra, soit 13 041 € au total.

Considérant que pour les travaux la participation financière attribuée par la ville est de 30,12 % du montant TTC réel des travaux déduction faite du FCTVA et des subventions.

L'estimation du montant des travaux TTC, déduction faite du FCTVA, est de 606 705,84 €.

A noter que les dispositifs de subvention des co-financeurs auquel la CAVP est éligible pour l'ensemble de son territoire ont été pris en compte pour minorer le taux de participation de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances Informatique du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la communauté d'agglomération Val Parisis par la commune de Cormeilles-en-Parisis concernant le déploiement de la vidéo protection, ci-annexée à la présente délibération.

**PAR 30 Voix pour, 02 Voix contre, 00 Voix abstention.**

Fait et délibéré ce jour en séance.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services  
Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

**D.C.M. : 2022 – 213 – Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOÉDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,  
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,  
Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, établi pour l'année 2021.  
Vu l'avis favorable de la commission finances - informatique du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, annexé à  
la présente délibération.

Fait et délibéré en séance ce jour.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

Richard GAUVRIT



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax : 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022.**

**D.C.M. : 2022 – 214 - Rémunération des agents recenseurs.**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.

Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.

M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire

Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire

Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire

Mme LEHUEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.

Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire

Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.

M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Cormeilles en Parisis compte plus de 10 000 habitants et qu'elle doit organiser un recensement annuel sur une partie de sa population,

Considérant que dans le cadre du recensement de la population 2023, la commune doit procéder au recrutement des agents recenseurs qui mèneront durant cinq semaines du 19 janvier 2023 jusqu'au 25 février 2023 les opérations de recensement, en respectant l'enveloppe de dotation de l'Etat fixée à 4600 € pour 2023.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 4 % la rémunération des agents recenseurs participant à la campagne de recensement de 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances-informatique du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 85,00 € pour la tournée de reconnaissance,
- 36,00 € par demi-journée de formation,
- 3,10 € par bulletin individuel rempli,
- 1,20 € par feuille de logement remplie,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants.

**PAR 32** Voix pour, 00 Voix contre, 00 Voix abstention.

Fait et délibéré ce jour.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services



**Richard GAUVRIT**

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

## D.C.M. : 2022 – 2022-215 - CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme  
SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes  
BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS REPRESENTES

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

### ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

### ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des  
auxiliaires de puériculture territoriaux,  
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des agents  
sociaux territoriaux,  
Vu le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux  
agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des  
adjoints d'animation territoriaux

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

- 4 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 3 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

**MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs de la commune :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS**

**DECEMBRE 2022**

**ANNEXES – ETAT DU PERSONNEL**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Collaborateur de cabinet	A	1	1
Directeur général des services des communes 20/40 000 habitants	A	1	1
Directeur général adjoint des communes 20/40 000 habitants	A	3	2
Directeur territorial	A	1	0
Attaché Principal	A	4	2
Attaché	A	8	6
Rédacteur principal de 1ère cl	B	3	0
Rédacteur Principal 2ème cl	B	3	3
Rédacteur	B	11	8
Adjoint administratif Pal 1ère	C	15	12
Adjoint Administratif Pal 2ème	C	15	12
Adjoint Administratif	C	15	12
<b>TOTAL (1)</b>		<b>80</b>	<b>59</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Directeur des services techniques des communes 20/40 000 habitants	A	1	1
Ingénieur principal	A	3	3
Ingénieur	A	2	0

Animateur ppal 2ème cl	B	3	0
Animateur	B	4	4
Adjoint d'animation ppal 1ère Cl	C	2	2
Adjoint d'animation ppal 2ème Cl.	C	7	4
Adjoint d'Animation	C	65	60
<b>TOTAL (5)</b>		<b>84</b>	<b>72</b>

<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	2
Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1ère classe	B	1	1
Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	B	1	0
<b>TOTAL (6)</b>		<b>4</b>	<b>3</b>

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Chef de service de police municipale principal de 1ère Classe	B	1	0
Chef de service de police municipale	B	3	2
Chef de Police Municipale	C	1	0
Brigadier chef principal de police	C	15	14
Gardien-Brigadier de police	C	20	2
<b>TOTAL (7)</b>		<b>40</b>	<b>18</b>

<b>Total Général</b>		<b>563</b>	<b>427</b>
----------------------	--	------------	------------

<b>Indemnité accessoire</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
-----------------------------	--	----------	----------

**ADOPTÉ** le tableau des emplois ci-dessus.

**PAR 32 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



Yannick BOËDEC

Affiché en mairie le 15/12/2022 : et publié au recueil des actes administratifs de la commune.  
Notifié le :

Technicien principal de 1ère classe	B	2	2
Technicien Principal de 2ème classe	B	3	1
Technicien	B	4	4
Agent de maîtrise Principal	C	18	18
Agent de maîtrise	C	10	5
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	11	10
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	49	49
Adjoint technique	C	109	94
Adjoint technique TNC	C	2	1
<b>TOTAL (2)</b>		<b>214</b>	<b>188</b>

<b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE</b>			
Médecin 2ème classe (6h/hebdo)	A	1	0
Puéricultrice cadre sup de santé	A	1	0
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0
Puéricultrice hors classe	A	2	2
Puéricultrice classe supérieure	A	3	0
Puéricultrice	A	3	2
Psychologue hors classe	A	1	1
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A	1	0
Educateur de jeunes enfants cl except	A	1	1
Educateur de jeunes enfants	A	10	7
Technicien paramédical Classe Sup	B	1	1
Technicien paramédical Classe normale	B	1	1
Infirmière en soins grx de cl supérieure	A	1	0
Infirmière en soins grx de cl normale	A	2	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1
Auxiliaire puer Classe supérieure	B	22	22
Auxiliaire puer Classe normale	B	30	10
Auxiliaire puer class normale TNC	C	2	0
A.T.S.E.M ppal 1ère classe	C	19	19
A.T.S.E.M ppal 2ème classe	C	15	2
Agent social ppal 2ème classe	C	5	5
Agent social	C	11	10
<b>TOTAL (3)</b>		<b>134</b>	<b>85</b>

<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Consellier des APS	A	1	0
Educateur des APS Princl 1ère Cl.	B	2	1
Educateur des APS Princl 2ème cl.	B	1	1
Educateur des APS	B	3	0
<b>TOTAL (4)</b>		<b>7</b>	<b>2</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur ppal 1ère cl	B	3	2

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

**D.C.M. : 2022 — 216 APPROBATION DE LA CHARTE FIXANT LES  
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE  
LA VILLE DE CORMEILLES EN PARISIS**

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme  
SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes  
BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail notamment l'article L.1222-9  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et notamment l'article 133 portant diverses dispositions  
relatives à la Fonction Publique,  
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en  
œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016,  
Considérant qu'afin de garantir le bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, il  
est proposé de définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre du télétravail via une charte,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les dispositions de la charte relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la ville de Cormeilles en Parisis, ci-annexée

**PRECISE** que cette charte entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**PAR 30 Voix Pour, 00 Voix Contre, 02 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

## D.C.M. : 2022 — 217 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.  
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.  
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme  
SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes  
BUISSON, COTIN, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS REPRESENTES

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire  
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire  
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire  
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.  
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.  
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

### ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

### ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la  
loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte  
des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction  
Publique d'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle  
des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la délibération 2016-113 du 29 septembre 2016 instituant le nouveau régime indemnitaire  
(RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu la délibération n°2020-41 du 2 juillet 2020 poursuivant le déploiement du régime indemnitaire  
(RIFSEEP)

Considérant qu'il y a lieu de mentionner les fonctions de régisseur d'avances et de recettes dans les différents groupes d'attribution afin de verser l'indemnité correspondant aux fonctions exercées,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**COMPLETE** le Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en mentionnant les fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit des cadres d'emplois et groupes détaillés dans l'annexe jointe. L'indemnité sera versée mensuellement dans le cadre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

**PRECISE** que les critères définis et les dispositions prises dans les délibérations du 29 septembre 2016 et du 2 juillet 2020 restent inchangés.

**PAR 30 Voix Pour, 02 Voix Contre, 00 Voix Abstention.**

Fait et délibéré en séance ce jour.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

**Richard GAUVRIT**

Affiché en mairie le 15/12/2022 : et publié au recueil des actes administratifs de la commune.